

Campagne de subventions 2020

Projets sportifs fédéraux (ex CNDS)

Les **demandes de subventions territoriales** (anciennement CNDS) sont gérées à partir de cette année par les fédérations, en lien avec l'Agence Nationale du Sport-ANS. L'éligibilité des demandes de subvention que présenteront les associations et les comités régionaux s'appuiera sur le Projet de Développement Fédéral - PDF et la lettre de cadrage diffusés récemment et disponibles sur l'espace documents Panda.

Le cadrage de l'enveloppe allouée par l'ANS à notre fédération correspond au montant des subventions allouée au titre du CNDS en 2019.

Vos dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} mai 2020, délai de rigueur.

J'ai confié la coordination des demandes de subventions territoriales « ex CNDS » au **Comité d'Arbitrage des Subventions – CAS**, piloté par Hugues Deriaz.

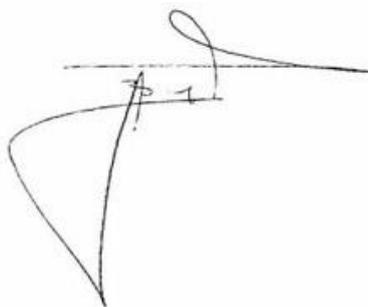
La composition du CAS, validé par le comité directeur du 21 mars dernier, respecte une représentativité équilibrée des composantes de la FAEMC : comité directeur, comités régionaux, collèges techniques, commissions fédérales qui garantira la cohérence et l'équité et des projets retenus.

N'hésitez pas à faire appel au CAS pour répondre à vos questions.

Contact : subventions@faemc.fr

Par ailleurs les clubs et comités régionaux ont toujours la possibilité d'obtenir des financements auprès du **Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)** et des **projets sportifs territoriaux (PST)** (principalement pour l'emploi et l'apprentissage).

Je porte le vœu que vos dossiers de demandes de subvention soient innovants, qualitatifs et nombreux pour montrer le dynamisme de la FAEMC.



Christian Bernapel

Président FAEMC